

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.307 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur diverses voies

Le Maire de la Commune de Renaison,

- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE Route, représentée par Daniel TINET, 81 rue Moulin Tampon à Perreux, en date du 26 septembre 2024, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement sur diverses voies citées ci-après, durant des travaux de reprise de tranchée en enrobés, qui auront lieu **du lundi 14 octobre 2024 au samedi 30 novembre 2024,**

Les travaux sont effectués pour le compte de Roannaise de l'Eau,

- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses voies.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux, sur la rue de l'Annexe, rue des Bonnevaux, chemin de Bonnier, impasse des Caillottes, impasse des Cèdres, chemin du Château, rue du Collège, rue de Pagouda, chemin de Perdrizière, rue du Peuil, chemin du Puy, allée des Roberts, rue du Docteur Rouarts, montée de la Ruelle, route de Saint Romain et rue de Vichy :

- La chaussée est rétrécie,
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit au chantier,
- La circulation est alternée et régulée à l'aide de feux tricolores ou panneaux réglementaires,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit pendant les heures de travail (7h30 – 17h).

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont EIFFAGE Route.

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par l'entreprise EIFFAGE Route.

Article 3 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Service déchets ménagers Roannais Agglomération,
- EIFFAGE Route.

Renaison, le 26 septembre 2024
Le Maire,
Laurent BELUZE

